



Wallonie



Service public
de Wallonie

DEPARTEMENT DE LA GESTION
ET DES FINANCES DES
POUVOIRS LOCAUX
Direction de la Tutelle financière
sur les pouvoirs locaux

Cellule Fiscalité

**A Madame et Messieurs les Membres
du Collège provincial de Luxembourg**

Place Léopold, 1

6700 ARLON

Namur, le **19 DEC. 2012**

Vos réf. : Votre envoi du 16 novembre 2012
Nos réf. : DGO5/05101/FIN/Fis/2012.4216/SD/12.065
Annexe(s) :

Votre correspondant : Sylvie DAUBRESSE, Attachée, ☎ : 081/323606 - ✉ Sylvie.Daubresse@spw.wallonie.be

**Objet : Décisions du 16 novembre 2012
Taxes pour l'exercice 2013
Redevances pour les exercices 2013 à 2018**

Madame et Messieurs les Députés provinciaux,

Je vous prie de bien vouloir trouver, en annexe, une expédition de l'arrêté ministériel approuvant les règlements suivants :

- règlement général relatif aux impositions provinciales,
- règlement-taxe de séjour,
- règlement-taxe sur les agences bancaires,
- règlement-taxe sur les établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ainsi que sur les établissements soumis au permis d'environnement,
- règlement-taxe sur les dépôts de mitraille, de décombres, de véhicules hors d'usage situés en plein air,
- règlement-taxe sur les panneaux d'affichage,
- règlement-taxe sur les officines de paris aux courses de chevaux,
- règlement-taxe sur les permis de chasse délivrés par la Région wallonne,
- règlement-taxe sur les secondes résidences,
- règlement-taxe sur les débits de boissons spiritueuses et/ou fermentées,
- règlement-taxe sur les pylônes et mâts affectés aux systèmes d'émission et de réception des signaux de communication par voie hertzienne,
- règlement-redevance relatif au parcours de pêche "Pré des Forges" à MIRWART,
- règlement-redevance relatif aux conditions d'occupation du pavillon du "Parfond'Ry" situé dans le Domaine provincial de MIRWART,
- règlement-redevance relatif à la vente des plans et cahiers des charges,



- règlement-redevance relatif au Centre de Découverte de la Nature,
- règlement-redevance pour l'occupation des instituts médico-pédagogiques provinciaux par des groupements extérieurs,
- règlement-redevance relatif à la récupération par les I.M.P. provinciaux des montants concernant l'ouate cellulosique,
- règlement-redevance relatif au prix des repas servis dans les instituts médico-pédagogiques provinciaux,
- règlement-redevance relatif au supplément à appliquer lors de l'inscription aux cours de promotion sociale relevant de l'Enseignement supérieur à l'Institut des Cadres et de Promotion Sociale à MIRWART,
- règlement-redevance relatif au Service public de la Lecture de la Province de Luxembourg,
- règlement-redevance relatif aux conditions d'occupation du Centre d'Accueil et d'Hébergement à MIRWART,
- règlement-redevance relatif aux conditions de transport et de prêt du matériel du Service de la Diffusion et de l'Animation culturelles de la Province de Luxembourg,
- règlement-redevance relatif aux conditions d'occupation des locaux du Palais Abbatial et d'utilisation des services Provinciaux du Service de la Diffusion et de l'Animation Culturelles de la Province de Luxembourg,
- règlement-redevance relatif aux modalités de ristournes, commissions et dons accordés par le Service provincial du Livre Luxembourgeois dans le cadre de ses activités,
- règlement-redevance relatif aux Musées Provinciaux du Fourneau Saint-Michel,
- règlement-redevance relatif aux conditions de transport des véhicules des musées provinciaux,
- Règlement-redevance relatif au Musée archéologique d'Arlon,
- règlement-redevance relatif aux interventions du Service provincial d'Analyses des Milieux intérieurs (SAMI-LUX),
- règlement-redevance relatif au test radon,
- règlement-redevance relatif à l'intervention financière des consultations dans les services de Santé Mentale,
- règlement-redevance relatif au Centre de documentation du Service d'Etudes et de Documentation Sociales (SEDS),

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les Députés provinciaux, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Ministre des Pouvoirs locaux
et de la Ville,**

Paul FURLAN

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

**DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE POUVOIRS LOCAUX,
ACTION SOCIALE ET SANTE**

**DEPARTEMENT DE LA GESTION ET DES FINANCES
DES POUVOIRS LOCAUX**

DGO5/05101/FIN/FIS/2012.4216/SD/12.065

LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE,

Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 7, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du Conseil Régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment son annexe 1^{ère} - le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, 2^{ème} partie, livre II et la 3^{ème} partie, livre premier, titres premier à V, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment les articles 19 et 21 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, notamment les articles 6, 10, 11 et 12 ;

Vu les résolutions du 16 novembre 2012, reçues le 19 novembre 2012, par lesquelles le Conseil provincial de Luxembourg établit, pour l'exercice 2013, les règlements suivants :

- règlement général relatif aux impositions provinciales,
- règlement-taxe de séjour,
- règlement-taxe sur les agences bancaires,
- règlement-taxe sur les établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ainsi que sur les établissements soumis au permis d'environnement,
- règlement-taxe sur les dépôts de mitraille, de décombres, de véhicules hors d'usage situés en plein air,
- règlement-taxe sur les panneaux d'affichage,
- règlement-taxe sur les officines de paris aux courses de chevaux,
- règlement-taxe sur les permis de chasse,

- règlement-taxe sur les secondes résidences,
- règlement-taxe sur les débits de boissons spiritueuses et/ou fermentées,
- règlement-taxe sur les pylônes et mâts affectés aux systèmes d'émission et de réception des signaux de communication par voie hertzienne,

Vu les résolutions du 16 novembre 2012, reçues le 19 novembre 2012, par lesquelles le Conseil provincial de Luxembourg établit, pour les exercices 2013 à 2018, les règlements suivants :

- règlement-redevance relatif au parcours de pêche au "Pré des Forges" à MIRWART,
- règlement-redevance relatif aux conditions d'occupation du pavillon du "Parfond'Ry" situé dans le Domaine provincial de MIRWART,
- règlement-redevance relatif à la vente des plans et cahiers des charges,
- règlement-redevance relatif au Centre de Découverte de la Nature,
- règlement-redevance pour l'occupation des instituts médico-pédagogiques provinciaux par des groupements extérieurs,
- règlement-redevance relatif à la récupération par les I.M.P. provinciaux des montants concernant l'ouate cellulosique,
- règlement-redevance relatif au prix des repas servis dans les instituts médico-pédagogiques provinciaux,
- règlement-redevance relatif au supplément à appliquer lors de l'inscription aux cours de promotion sociale relevant de l'Enseignement supérieur à l'Institut des Cadres et de Promotion Sociale à MIRWART,
- règlement-redevance relatif au Service public de la Lecture de la Province de Luxembourg,
- règlement-redevance relatif aux conditions d'occupation du Centre d'Accueil et d'Hébergement à MIRWART,
- règlement-redevance relatif aux conditions de transport et de prêt du matériel du Service de la Diffusion et de l'Animation culturelles de la Province de Luxembourg,
- règlement-redevance relatif aux conditions d'occupation des locaux du Palais Abbatial et d'utilisation des services Provinciaux du Service de la Diffusion et de l'Animation Culturelles de la Province de Luxembourg,
- règlement-redevance relatif aux modalités de ristournes, commissions et dons accordés par le Service provincial du Livre Luxembourgeois dans le cadre de ses activités,
- règlement-redevance relatif aux Musées Provinciaux du Fourneau Saint-Michel,
- règlement-redevance relatif aux conditions de transport des véhicules des musées provinciaux,
- Règlement-redevance relatif au Musée archéologique d'Arlon,
- règlement-redevance relatif aux interventions du Service provincial d'Analyses des Milieux intérieurs (SAMI-LUX),
- règlement-redevance relatif au test radon,
- règlement-redevance relatif à l'intervention financière des consultations dans les services de Santé Mentale,
- règlement-redevance relatif au Centre de documentation du Service d'Etudes et de Documentation Sociales (SEDS),

Considérant que les résolutions en cause sont conformes aux lois et règlements en vigueur et qu'elles ne s'opposent en rien à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvées, les résolutions du 16 novembre 2012 par lesquelles le Conseil provincial de Luxembourg établit, pour l'exercice 2013, les règlements suivants :

- règlement général relatif aux impositions provinciales,
- règlement-taxe de séjour,
- règlement-taxe sur les agences bancaires,
- règlement-taxe sur les établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ainsi que sur les établissements soumis au permis d'environnement,
- règlement-taxe sur les dépôts de mitraille, de décombres, de véhicules hors d'usage situés en plein air,
- règlement-taxe sur les panneaux d'affichage,
- règlement-taxe sur les officines de paris aux courses de chevaux,
- règlement-taxe sur les permis de chasse,
- règlement-taxe sur les secondes résidences,
- règlement-taxe sur les débits de boissons spiritueuses et/ou fermentées,
- règlement-taxe sur les pylônes et mâts affectés aux systèmes d'émission et de réception des signaux de communication par voie hertzienne,

Art. 2 : Sont approuvées, les résolutions du 16 novembre 2012 par lesquelles le Conseil provincial de Luxembourg établit, pour les exercices 2013 à 2018 , les règlements suivants :

- règlement-redevance relatif au parcours de pêche au "Pré des Forges" à MIRWART,
- règlement-redevance relatif aux conditions d'occupation du pavillon du "Parfond'Ry" situé dans le Domaine provincial de MIRWART,
- règlement-redevance relatif à la vente des plans et cahiers des charges,
- règlement-redevance relatif au Centre de Découverte de la Nature,
- règlement-redevance pour l'occupation des instituts médico-pédagogiques provinciaux par des groupements extérieurs,
- règlement-redevance relatif à la récupération par les I.M.P. provinciaux des montants concernant l'ouate cellulosique,
- règlement-redevance relatif au prix des repas servis dans les instituts médico-pédagogiques provinciaux,
- règlement-redevance relatif au supplément à appliquer lors de l'inscription aux cours de promotion sociale relevant de l'Enseignement supérieur à l'Institut des Cadres et de Promotion Sociale à MIRWART,
- règlement-redevance relatif au Service public de la Lecture de la Province de Luxembourg,
- règlement-redevance relatif aux conditions d'occupation du Centre d'Accueil et d'Hébergement à MIRWART,
- règlement-redevance relatif aux conditions de transport et de prêt du matériel du Service de la Diffusion et de l'Animation culturelles de la Province de Luxembourg,
- règlement-redevance relatif aux conditions d'occupation des locaux du Palais Abbatial et d'utilisation des services Provinciaux du Service de la Diffusion et de l'Animation Culturelles de la Province de Luxembourg,
- règlement-redevance relatif aux modalités de ristournes, commissions et dons accordés par le Service provincial du Livre Luxembourgeois dans le cadre de ses activités,
- règlement-redevance relatif aux Musées Provinciaux du Fourneau Saint-Michel,
- règlement-redevance relatif aux conditions de transport des véhicules des musées provinciaux,

- Règlement-redevance relatif au Musée archéologique d'Arlon,
- règlement-redevance relatif aux interventions du Service provincial d'Analyses des Milieux intérieurs (SAMI-LUX),
- règlement-redevance relatif au test radon,
- règlement-redevance relatif à l'intervention financière des consultations dans les services de Santé Mentale,
- règlement-redevance relatif au Centre de documentation du Service d'Etudes et de Documentation Sociales (SEDS),

Art. 3 : Mention du présent arrêté sera faite en marge des résolutions concernées.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au Collège provincial de Luxembourg, Place Léopold, 1 à 6700 ARLON

Namur, le

19 DEC. 2012



Paul FURLAN



POUR COPIE CONFORME
LE FONCTIONNAIRE
DÉLÉGUÉ

